



université PARIS-SACLAY

## INSCRIPTION EN 1ÈRE ANNÉE DE DOCTORAT

Pour être inscrit en doctorat, vous devez :

- » Être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche.  
Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, une dispense peut être accordée après examen de la candidature.
- » Avoir satisfait aux étapes successives de recrutement de l'Université Paris-Saclay :
  - » Admission
  - » Autorisation d'inscription pédagogique
  - » Autorisation d'inscription administrative

### Étape 1 : Admission (École doctorale)

Cette étape consiste à vérifier que toutes les conditions, scientifiques, matérielles ou financières, seront réunies pour garantir le bon déroulement de votre projet doctoral.

L'admission est préalable à toute demande d'inscription. Elle est prononcée par l'école doctorale (se rapporter aux modalités d'admission disponibles sur les pages dédiées des écoles doctorales).

Une fois l'admission acceptée et notifiée, vous devez procéder à votre inscription pédagogique auprès de votre école doctorale, puis administrative auprès de votre établissement d'inscription (étapes 2 et 3) suivant la procédure définie par le Collège doctoral de l'Université Paris-Saclay

## Etape 2 : Inscription pédagogique (Ecole doctorale)

Les candidats retenus à l'issue du processus d'admission, doivent procéder à leur demande d'inscription pédagogique auprès de leur école doctorale de rattachement ( cf.procédure d'inscription)

Cette étape consiste à :

- » Saisir et constituer un dossier de demande d'inscription via le portail d'inscription ADUM (si le candidat dispose déjà d'un compte personnel ADUM, il se connecte avec ses identifiants et login. Dans le cas contraire, le candidat doit créer un compte pour accéder à l'application).
- » Recueillir les avis et signatures des Directeur de thèse et d'unité de recherche
- » Soumettre la demande d'inscription au directeur de l'Ecole doctorale afin qu'il se prononce, selon les modalités définies par l'Ecole doctorale (cf. site web de votre école de rattachement).

## Etape 3 : Inscription administrative auprès de l'UVSQ

L'inscription définitive en doctorat est prononcée par le Chef d'établissement. Elle s'effectue auprès de l'UVSQ si vous relevez de cet établissement (en cas d'interrogation, vous pouvez vérifier votre rattachement auprès de votre Ecole Doctorale)

Une fois l'inscription pédagogique acceptée par l'Ecole doctorale, vous devez vous rapprocher de votre établissement d'inscription afin de procéder à votre demande d'inscription administrative.

### **A / Dépôt ou envoi du dossier de demande d'inscription administrative**

Lorsque vous êtes en possession de tous les éléments constitutifs de votre dossier de demande d'inscription administrative (cf. procédure d'inscription), vous pouvez :

- » soit déposer votre dossier à l'accueil des services centraux de l'Université
- » soit l'adresser par voie postale à l'adresse suivante :

Université de Versailles Saint Quentin-en-Yvelines  
DSR- Service Formation et Ecoles Doctorales  
55 Avenue de Paris  
78035 VERSAILLES

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA AUTOMATIQUEMENT REJETÉ**

### **B / Examen du dossier**

À réception de votre dossier, sous réserve qu'il soit complet et recevable, le Service Formation et Écoles Doctorales le soumettra au Chef d'établissement, pour avis.

### **C / Inscription administrative et paiement des droits d'inscription**

A réception de l'avis du Chef d'établissement, si votre inscription est autorisée, le Service Formation et Ecoles Doctorales procédera à votre inscription administrative sous réserve de disposer d'un dossier complet et recevable.

Moyens de paiement des droits d'inscription : A réception de votre dossier et après vérification le Service Formation et Ecoles Doctorales vous enverra un lien de paiement des frais d'inscription en ligne.

### **D / Finalisation de l'inscription**

Une fois votre dossier enregistré et les droits d'inscription acquittés, le Service Formation et Ecoles Doctorales

- » éditera votre carte d'étudiant
- » validera votre inscription administrative dans l'application ADUM.

**CALENDRIER D'INSCRIPTION**

» **Inscription pédagogique** : se conformer aux modalités fixées par [votre école doctorale](#)

» **Inscription administrative** : au plus tard le **30 novembre 2019\***

\* **Cas particulier**: les doctorants bénéficiant d'un contrat doctoral à la rentrée 2019 et dont l'employeur est l'UVSQ doivent avoir procédé à leur inscription administrative (conditionnelle au contrat de travail) au plus tard le **15 septembre 2019**. Contact : Madame Fanny Duret – [fanny.duret@uvsq.fr](mailto:fanny.duret@uvsq.fr)

## Informations complémentaires

---

Référence réglementaire : arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation et aux modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.